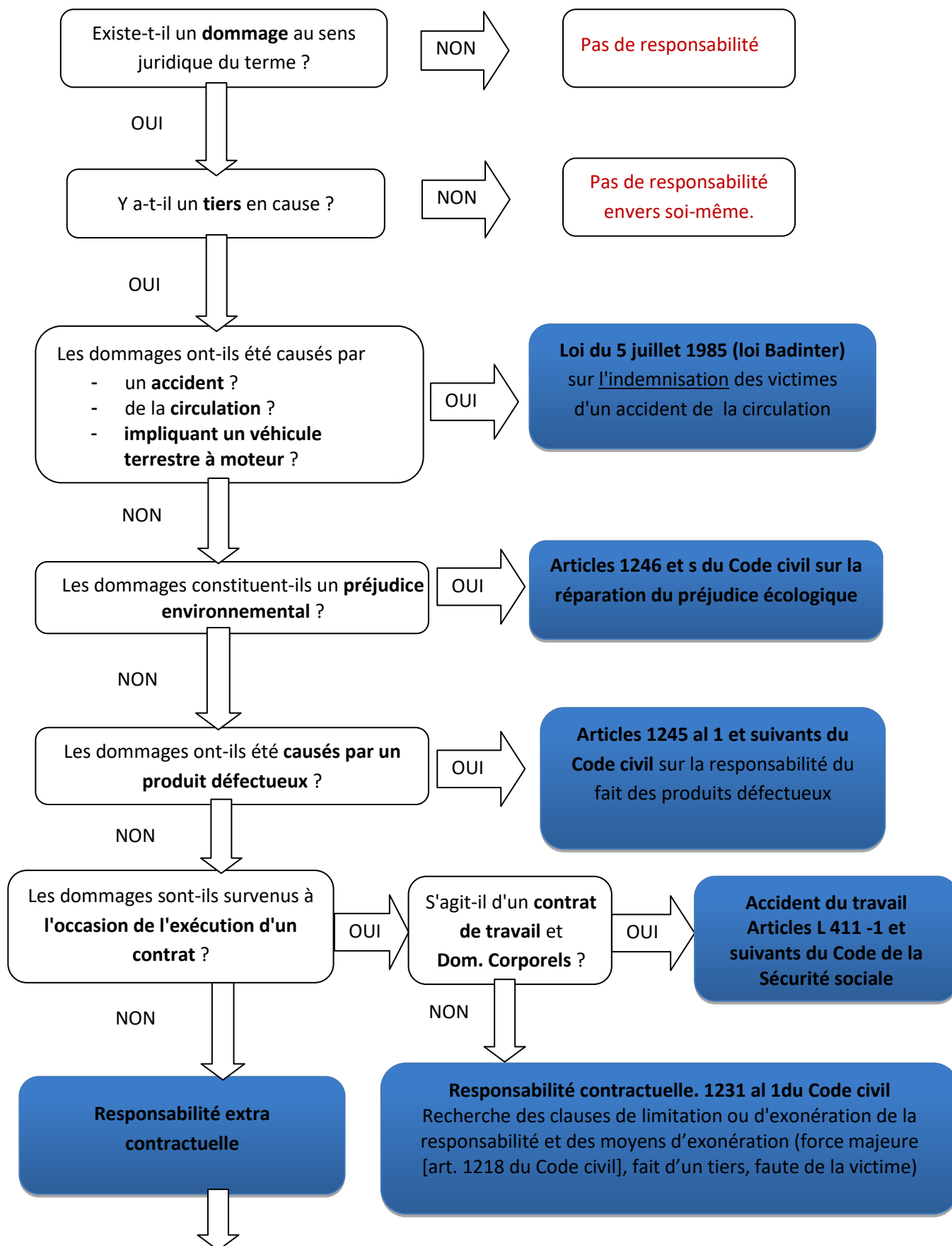


4 Schéma d'analyse de la responsabilité

L'analyse des faits et leur qualification permet de déterminer la nature de la responsabilité – Régimes spéciaux – responsabilité contractuelle ou extra contractuelle- et le ou les régime(s) juridique(s) applicable(s).





Responsabilité extra contractuelle

Responsabilité objective
6 cas possibles

Les dommages ont-ils été causés par un préposé ?
1242 al 5 du Code civil

Les dommages ont-ils été causés par un enfant mineur ?
1242 al 4 du Code civil

Les dommages ont-ils été causés par une personne prise en charge de façon permanente par un tiers ?
Principe général de responsabilité du fait d'autrui **1242 al 1 du Code civil**

Fait d'une chose ?
Principe général de responsabilité du fait des choses
1242 al 1 du Code civil

Fait d'un animal ?
1243 du Code civil

Domage causé par la ruine d'un bâtiment ou son défaut d'entretien ?
1244 du Code civil

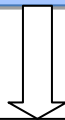
Cumul possible avec ...

Responsabilité subjective

**Faute, imprudence ?
Responsabilité du fait personnel
1240 et 1241 du Code civil**

Régime peu favorable aux victimes qui doivent prouver la faute, le dommage et le lien de causalité entre la faute et le dommage. L'action sur ce fondement est cumulable avec les autres fondements de la responsabilité extra contractuelle sauf pour les faits commis par le préposé.

Cas particulier de la communication d'incendie article 1242 al 2 du Code civil : il faut prouver la faute de l'occupant des locaux d'où est parti l'incendie.



Recherche des moyens d'exonération par la cause étrangère :

force majeure, fait d'un tiers, faute de la victime